



PLAN DE FORMATION EN LIGNE

**Assurer un environnement de
travail sécuritaire ou comment
éviter de transmettre nos
microbes!**

0,2 unité d'éducation continue

Description

Lors de cette formation, il sera question des mesures sanitaires à mettre en place afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire qui limite les possibilités de transmission et qui répond à la réalité du milieu.

Objectifs

- Comprendre les modes de transmission
- Connaître et comprendre chacune des mesures qui doivent être mises en place

Contenu

- Bref retour sur les modes de transmission
- Présentation des mesures sanitaires à mettre en place
- Explication de chacune des mesures sanitaires (comment et pourquoi les mesures sanitaires permettent de protéger les personnes travaillant dans votre organisation)

Nombre d'heures

2 heures

Frais d'inscription

199 \$ plus les taxes applicables

Clientèle visée

Gestionnaires et employés

Formatrice



Dominique Labbé

Dominique Labbé est infirmière depuis 20 ans et a toujours travaillé dans le secteur de l'urgence. Professeure à temps plein à l'UQAC depuis maintenant 8 ans, elle s'assure de conserver son expertise clinique en travaillant toujours à l'urgence de l'hôpital de Chicoutimi.

Depuis le début de l'état d'urgence liée à la COVID-19, Mme Labbé a travaillé à mettre en place des procédures assurant la protection du personnel soignant lors de la prise en charge des patients infectés. Ces procédures ont été testées dans chacune des six salles d'urgence de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean via la simulation clinique afin d'adapter les façons de faire à la réalité des différents milieux.

Formation continue

Université du Québec à Chicoutimi
555, boulevard de l'Université
Chicoutimi (Québec) G7H 2B1
418 545-5011, poste 1212
formationcontinue@uqac.ca
formationcontinue.uqac.ca

NOTES

Attestation de participation : Pour chaque formation suivie, une attestation correspondant au nombre d'heures de participation sera émise par la Formation continue de l'Université du Québec à Chicoutimi à chacun des apprenants. Une (1) unité d'éducation continue (UEC) est attribuée pour dix (10) heures de participation à une activité d'éducation continue. Un seuil minimal de 80 % du nombre d'heures de participation par activité concernée doit être suivi pour recevoir une attestation de participation.

Outils complémentaires : Des mesures de suivi de la progression de l'équipe d'implantation sont également disponibles pour les dirigeants qui le souhaitent. Possibilité d'accompagnement supplémentaire d'un conseiller virtuel ou sur place. Un soutien technique est disponible pour le dépannage en ligne et pour répondre à toutes vos questions d'ordre technique.